

Unité départementale des Bouches du Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le 27/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/10/2022

Contexte et constats

Publié sur 

FLUXEL

Route Gay Lussac
BP 43
13117 MARTIGUES

Références : FR/GL-D-1692-MRT-2022

Code AIOT : 0006401001

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/10/2022 dans l'établissement FLUXEL implanté Terminal pétrolier de Fos Carrefour du Cavaou 13270 FOS SUR MER. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FLUXEL
- Terminal pétrolier de Fos Carrefour du Cavaou 13270 FOS SUR MER
- Code AIOT : 0006401001
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Ied : Non

Située dans la zone des bassins ouest du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), FLUXEL exploite l'Installation Portuaire de Fos-sur-Mer dédiée à la réception et au transfert d'hydrocarbures. Fluxel reçoit des produits pétroliers brut sur 3 postes à quai, des hydrocarbures raffinés et chimiques sur 3 autres quais et enfin 1 poste à quai est dit mixte et permet de recevoir des produits raffinés comme du brut.

L'Installation Portuaire de Fos est composée :

- de superstructures (installations industrielles, bras de transfert, canalisations,...) qui appartiennent à FLUXEL ;
- d'infrastructures (terrains, quais,...) appartenant au GPMM qui les loue à FLUXEL.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- arrêté ministériel du 26 mai 2014 : revue de direction

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dispositions communes	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
2	Dispositions complémentaires applicables aux établissements seu...	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8	/	Sans objet
3	SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article I	/	Sans objet
4	Organisation, formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article I > 1.	/	Sans objet
5	Identification et évaluation des risques	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article I > 2.	/	Sans objet
6	Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article I > 3.	/	Sans objet
7	Conception et gestion des modifications	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article I > 4.	/	Sans objet
8	Gestion des situations d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article I > 5.	/	Sans objet
9	Surveillance des performances	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article I > 6.	/	Sans objet
10	Audits et revues de direction	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article I > 7.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les items du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) sont suivis de manière hebdomadaire. Il existe des indicateurs et des plans d'actions en lien avec les sujets du SGS. Pour autant, la revue de direction ne présente pas suffisamment le bilan de l'année ni les priorités d'actions pour l'année suivante. Ce point devra être amélioré lors de la prochaine revue de direction.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions communes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, PPAM
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
La politique de prévention des accidents majeurs prévue à l'article R. 515-87 du code de l'environnement est décrite par l'exploitant dans un document maintenu à jour et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. [...]
Constats : La politique Hygiène Sécurité Santé et Environnement a été présentée et validée lors du CSE du mardi 4 octobre 2022. Elle a été présentée en séance.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Dispositions complémentaires applicables aux établissements seu...

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
L'exploitant met en place dans l'établissement un système de gestion de la sécurité applicable à toutes les installations susceptibles de générer des accidents majeurs en application de l'article L. 515-40 du code de l'environnement. Le système de gestion de la sécurité est conforme aux dispositions mentionnées en annexe I au présent arrêté. L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité, conformément à l'article R. 515-99 du code de l'environnement. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les différents documents mentionnés à l'annexe I du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a présenté son Système de Gestion de la Sécurité dont la dernière mise à jour date de novembre 2021 (document « Manuel SGS IP Fos v24.11.2021 »). Le SGS reprend l'ensemble des items de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 et expose de manière synthétique le fonctionnement de Fluxel pour chaque item. Des renvois sont réalisés vers les procédures ou modes opératoires ad hoc. L'item formation a été balayé en séance. Il définit les habilitations minimales retenues par typologie de poste puis renvoie vers le système information des ressources humaines pour le suivi et la planification des formations / habilitations. L'item maîtrise d'exploitation a été balayé, il liste les références des procédures et modes opératoires relatifs aux opérations du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, SGS et organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Le système de gestion est proportionné aux risques, aux activités industrielles et à la complexité de l'organisation dans l'établissement et repose sur l'évaluation des risques. Il intègre la partie du système de gestion général incluant la structure organisationnelle, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources qui permettent de déterminer et de mettre en œuvre la politique de prévention des accidents majeurs. Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :
Constats : Fluxel est représenté par un président qui s'appuie sur 4 grandes directions dont la direction HSE.
Les indicateurs et le suivi des actions sont présentés tous les mardis lors du comité de direction. De plus, un point est réalisé une fois par an lors du conseil d'administration.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Organisation, formation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, annexe I.1
Thème(s) : Risques accidentels, Organisation, formation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées. Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
Constats : Le compte rendu de la revue de direction présente uniquement la définition de l'indicateur permettant de suivre le taux de réalisation des formations, sans lui affecter de valeur. En séance, l'exploitant a présenté le tableau de suivi de formations / habilitations. Un premier onglet définit l'ensemble des formations / habilitations par typologie de poste (ce qui inclut les habilitations listées dans le SGS). Un deuxième onglet permet de suivre individuellement pour chaque agent les dates des formations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Identification et évaluation des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, annexe I.2
Thème(s) : Risques accidentels, Identification et évaluation des risques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures sont mises en œuvre pour permettre une identification systématique des risques d'accident majeur susceptibles de se produire en toute configuration d'exploitation des installations. Ces procédures doivent permettre d'apprécier les possibilités d'occurrence et d'évaluer la gravité des accidents identifiés.
Constats : Ce point n'est pas abordé dans la revue de direction. Il est à noter que l'étude de dangers du site de Lavera a été mise à jour à l'été 2022 et l'étude de dangers du site de Fos-sur-Mer est en cours de mise à jour. Ce point aurait pu être abordé lors de la revue de direction. Lors de la présentation du site, l'exploitant a indiqué avoir des difficultés à obtenir le plan des installations tierces situées dans son enceinte à jour. Ce point pourrait être abordé lors de la revue de direction.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, annexe I.3
Thème(s) : Risques accidentels, Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. [...]
Constats : Les incidents / accidents font l'objet d'un suivi particulier. Le compte rendu de la revue de direction présente l'évolution du nombre d'incident survenus sur les installations Fluxel et sur les installations tierce présentes chez Fluxel sur les 2 dernières années. Par contre, il n'y a pas d'analyse particulière de ces données ni de plan d'action défini. En séance, l'exploitant a indiqué que ce sujet faisait l'objet d'une présentation tous les mardis en CoDir. La direction est très attentive à ce sujet notamment en ce qui concerne les incidents survenus sur les installations tierces présentes chez Fluxel. Dans ces cas, des discussions sont ensuite engagées avec l'entreprise responsable et les assureurs.
L'exploitant indique qu'un important travail a été réalisé suite à l'arrêté préfectoral de 2017 afin de permettre un suivi des alarmes. Un prestataire a été mandaté pendant une année pour faire une analyse des alarmes et des améliorations à apporter. Fluxel dispose de la compétence en interne pour faire évoluer le programme de l'automate qui gère les alarmes. Aujourd'hui, le responsable du site de Fos-sur-Mer indique qu'il n'y a plus d'alarme intempestive, le système en place fonctionne de manière satisfaisante. Chaque alarme fait l'objet d'une action directe de l'équipe de quart pour faire cesser le dysfonctionnement. Les actions sont tracées dans le logiciel de demande d'intervention. En séance, le tableau de suivi des demandes d'intervention ainsi que l'indicateur permettant de s'assurer du taux de clôture des actions a été présenté. Cet indicateur est complété par le taux d'intervention nécessitant un arrêt des installations. Ces indicateurs ne sont pas présentés en revue de direction, il n'y a pas d'analyse des alarmes ni des interventions réalisées.
Le suivi de la maintenance et notamment le PMII n'est pas présenté dans le compte rendu de la revue de direction.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Conception et gestion des modifications

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, annexe I.4
Thème(s) : Risques accidentels, Conception et gestion des modifications
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Des procédures sont mises en œuvre pour les modifications apportées aux installations et aux procédés et pour la conception de nouvelles installations ou de nouveaux procédés.
Constats : L'exploitant considère qu'il n'y a pas de modification sur son site, ce qui explique que ce point ne soit pas abordé. Lors de la visite sur site, il a été expliqué que chaque année des tronçons de canalisation sont démantelés. Le suivi de ces travaux pourrait faire l'objet d'une revue annuelle lors de la revue de direction.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Gestion des situations d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, annexe I.5
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des situations d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée. Ces procédures font l'objet : - d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ; - de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.
Constats : Lors de la revue de direction, les modifications apportées au POI ont été présentées (création d'une fiche tsunami et mise à jour d'une fiche). Le nombre d'exercices, le scénario et le plan d'actions issu du retour d'expérience ne sont pas présentés. En séance, il a été indiqué que Fluxel réalise un exercice POI et un exercice PSI par an sur chaque site (Fos-sur-Mer et Lavera) ainsi qu'un exercice sûreté par an. L'objectif est que l'ensemble des personnes assumant les astreintes COSUI et ASUI participent à un exercice tous les 2 ans. Le dernier exercice POI a eu lieu le 4 octobre et a permis d'identifier 1 action d'amélioration concernant la création d'une valise d'astreinte pour l'ASUI avec l'ensemble des documents en version papier et sur clé USB pour une meilleure intervention lors d'un appel de nuit.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Surveillance des performances

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, annexe I.6
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance des performances
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place.
Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention, les enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé.
Les procédures peuvent également inclure des indicateurs de performance, tels que les indicateurs de performance en matière de sécurité et d'autres indicateurs utiles.
Constats : Le compte rendu de la revue de direction présente la définition de quelques indicateurs mais sans aucune valeur chiffrée. Il n'y a pas d'analyse des évolutions sur plusieurs années ni de plan d'actions spécifique.
En séance, plusieurs indicateurs ont été présentés. Il a été précisé que le suivi est réalisé lors des CoDir chaque semaine.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Audits et revues de direction

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, annexe I.7
Thème(s) : Risques accidentels, Audits et revues de direction
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Des procédures sont mises en œuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité.
L'analyse documentée est menée par la direction : résultats de la politique mise en place, système de gestion de la sécurité et mise à jour, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires mentionnées par l'audit.
Constats : Seules les dates des inspections de la DREAL sont présentées. Les actions décidées et le suivi de leur mise en œuvre n'est pas présenté. Il n'y a pas de présentation des autres types d'audits réalisés sur le site, par des clients par exemple.
La revue de direction ne présente pas d'analyse du système de gestion de la sécurité. L'absence d'indicateur suivi sur plusieurs années ne permet pas de conclure sur l'efficacité du système ni sur les actions mise en place. Aucun plan d'action ni priorité ne sont définis à l'issue de la revue de direction.
Il semble au travers des différents tableaux présentés en séance que Fluxel suive son activité et des indicateurs sans pour autant que cela soit analysé de manière annuelle lors de la revue de direction. Ce point devra être amélioré pour la prochaine revue de direction.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet